

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille neuf

Le 7 Décembre 2009 à 19 heures ;

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 2 décembre 2009

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FOURNY – FASOLA – LACROIX – AUDIBERT – BENABEN - KAIL

EXCUSES : Mme ROBERT – M. YACOUB – Mme BEUCHE – Mme DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Rapport de la délibération du 02/11/09 - Nouvelle délégation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Barrage de l'Estéron

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 novembre 2009 nommant les représentants de la commune au sein du SBVE. Il précise que le vote n'a pas été procédé à bulletins secrets et à la demande de M. LACROIX propose aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération du 2 novembre 2009, et de procéder à un nouveau vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7-I,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Barrage de l'Estéron (S.B.V.E.),

Vu les statuts du S.B.V.E. fixant le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant pour la Commune de Le Broc,

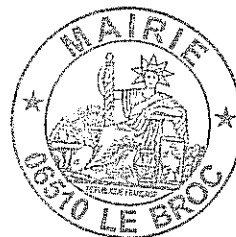
Décide de rapporter la délibération du 02/11/09 et de procéder à un nouveau vote, à bulletins secrets pour désigner un nouveau délégué suppléant à la place de M. LACROIX. Deux candidatures sont proposées au poste de délégué suppléant, M. ESCRIOU et M. LACROIX.

Est élu délégué suppléant M. Philippe ESCRIOU.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

Et ce par : - Voix pour : 9
- Voix contre : 0
- Abstention : 2

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/12/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/12/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.